

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception 24/12/2015	Cadre réservé à l'administration Dossier complet le 24/12/2015	N° d'enregistrement F09315 P0252
---------------------------------	--	-------------------------------------

1. Intitulé du projet

Aménagement de la RM 2210 et création d'un parking au droit du croisement RM 2210 / RM 2209 - Commune de Gattières

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Gattières

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Mme Pascale GUIT, Maire

RCS / SIRET

Forme juridique EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6d)	Modification de voirie sur un linéaire de 255 m environ

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 3.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Création d'un parking de 15 places et d'un espace piéton paysagé, modification d'une voirie existante (Route Métropolitaine N°2210) sur environ 255 m (réduction de la chaussée à 5,70 m, trottoir de 1,40 m de large mini, quai bus, passage piéton et plateau traversant), reprise de l'éclairage public et création d'un carrefour giratoire en remplacement du carrefour en Y au droit du croisement RM 2210/RM2209 sur la commune de Gattières.

4.2 Objectifs du projet

La RM 2210 traverse la commune de Gattières, assurant des fonctions de transit et drainant un nombre important de véhicules, dont des poids-lourds. En arrivant sur Gattières, cette voie présente des conditions de visibilité médiocres, notamment au carrefour RM 2210 / RM 2009 et un cheminement piéton pas toujours adapté, notamment face à la crèche "les Canaillous". D'autre part, aucune place de stationnement "officielle" n'existe au droit de cette crèche pour permettre aux parents d'accompagner leurs enfants en toute sécurité.

Les objectifs du projet sont de :

- aménager et sécuriser le site et les déplacements tous modes, par la création de cheminements piétons élargis et d'une zone 30,
- améliorer la visibilité des automobilistes au carrefour RM 2210 / RM 2209,
- créer des stationnements publics au droit de la crèche.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Ce projet comprend :

- la création d'un trottoir bilatéral en enrobé rouge d'une longueur de 240 m et d'une largeur minimale de 1,40 m,
- la création de 3 passages piétons dont un plateau traversant,
- le recalibrage de la RM 2210 à 5,70 m de chaussée circulaire (réduction de la largeur circulaire),
- la création d'un parking de 15 places et d'un espace piéton,
- la création de 2 quais de bus aux normes PMR de largeur 2,20 m,
- la suppression d'un point arrêt de bus,
- la création d'un mini giratoire de diamètre 15 m au carrefour RM 2210/RM 2209,
- la création de 2 ralentisseurs,
- un raccordement du trottoir existant avec trottoir projeté.

Les travaux respecteront la charte "Chantier Vert" élaborée par la Métropole Nice Côte d'Azur dont fait partie la commune de Gattières.

L'ancienne station service présente sur le site du futur parking a déjà fait l'objet d'une dépollution lors de l'arrêt de l'activité et aucune dépollution complémentaire n'est donc nécessaire.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Lorsque le projet sera réalisé, la voie réaménagée, recalibrée à 5,70 m de large, sera plus adaptée aux déplacements et la réalisation de places de stationnement sur le site de l'ancienne station service permettra une plus grande sécurité des parents et des enfants se rendant à la crèche "Les Canaillous".

L'accès piéton pour se rendre au village sera plus adapté et sécurisé.

La présence du giratoire au carrefour des voies RM2210/RM 2209 améliorera la visibilité pour les automobilistes.

Les trafics devraient rester identiques à ceux relevés actuellement et les déplacements seront sécurisés.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie globale du projet	3 400 m ²
Longueur de la voie modifiée	255 m environ
Largeur de la chaussée	5,70 m
Démolition de bâtisse	40 m ²
Nombre de stationnements créés	15
Diamètre du carrefour giratoire RM 2210/RM 2209	15 m

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

RM 2210 - Route de Vence,
06 510 Gattières

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___

Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. 7 ° 10 ' 33 " E Lat. 43 ° 45 ' 32 " N

Point d'arrivée :

Long. 7 ° 10 ' 39 " E Lat. 43 ° 45 ' 26 " N

Communes traversées :

Gattières

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

☒

Non

☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

☐

Non

☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

☐

Non

☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

La voie est déjà existante sur le lieu du projet, il s'agit de la RM 2210. La RM 2209 est également partiellement concernée. Une ancienne station essence est présente.

Aux abords du projet, plusieurs bâtisses à usage d'habitation et une crèche longe les voies concernées.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

☒

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes approuvée le 2 décembre 2003 : secteur bande côtière en frange Sud de la zone de montagne, en bordure d'un espace paysager sensible. La RM 2210 est considérée comme voie principale.

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/05/2013 :

- Zones UBb (secteur de densité aux abords du village et dans le Plan de Gattières) et UPb (secteur d'habitat individuel dans les espaces paysagers sensibles de la DTA),
- périmètre de mise en oeuvre de la mixité sociale.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

☐

Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La ZNIEFF terrestre de type I, Baou de Saint-Jeannet (930020131), la plus proche du site est à environ 2 km. La ZNIEFF terrestre de type II, Le Var (930020162), la plus proche du site est à environ 1,3 km.
en zone de montagne ?	☒	☐	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le projet se situe dans le parc naturel régional des Préalpes d'Azur dont la commune fait partie.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La commune de Gattières est rentrée récemment dans la Métropole Nice Côte d'Azur, et n'est donc pas concernée par le PPBE Nice Côte d'Azur 2010-2015.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	☒	☐	- PPR inondation Basse Vallée du Var approuvé le 18/04/2011, - PPR Mouvement de terrain/séisme approuvé le 02/12/2002 et modifié puis approuvé le 17/03/2008, - PPR Incendies de forêt approuvé le 11/12/2013, - zone de sismicité 4, moyenne.
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Selon le site BASIAS, la zone d'étude se situe sur une ancienne desserte de carburant (PAC0602289) utilisant des hydrocarbures de type carburant (fuel, essence, acétylène, ...). La dépollution de ce site a déjà été effectuée.
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	Le projet est à l'extérieur du site inscrit "Village de Gattières et abords". Le site classé le plus proche se situe à environ 2 km, Les Baous.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Un site Natura 2000 se situe à environ 1,3 km à l'Est du projet : ZPS Basse vallée du Var (FR9312025). Deux sites Natura 2000 se trouvent à environ 1,9 km à l'Ouest du projet : Préalpes d'Azur (ZPS FR9312002 et ZSC FR9301570).
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet prévoit la destruction d'une bâtisse (ancienne station service) de 40 m². Ces déchets seront triés et évacués selon les filières appropriées à leur nature.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet se situe en zone urbaine dense. Il n'a aucun impact sur le milieu naturel.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Les aménagements paysagers actuels au carrefour RM 2210 / RM 2209 seront supprimés et remplacés par de nouvelles plantations anthropiques.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	PPRIF : zone bleue B1 de risque modéré. PPRmvt : zone bleue Ravinement Eboulement et zone non exposée. Ces risques ont été pris en compte dans la conception du projet, tant pour en protéger celui-ci que pour ne pas augmenter le risque avec la réalisation du projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet consiste en la modification et l'aménagement d'une route existante. Le site d'étude est donc soumis aux nuisances sonores engendrées par les véhicules l'empruntant. Cependant, le projet ne prévoit pas l'augmentation du trafic, il n'engendre pas de nuisances sonores supplémentaires d'autant plus qu'il prévoit le maintien d'une allure modérée sur le site. Seul le chantier sera source de nuisances sonores temporaires.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet consiste en la modification et l'aménagement d'une route existante. Les seules nuisances olfactives existantes sur le site peuvent être relatives à la consommation de carburants par les véhicules empruntant la route. Le projet ne prévoyant pas l'augmentation du trafic, il n'engendre aucune nuisance olfactive. Seul le chantier sera source de nuisances olfactives temporaires.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒	☐	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet consiste en la modification et l'aménagement d'une route existante. Le site d'étude est concerné par les vibrations engendrées par les véhicules l'empruntant. Cependant, le projet ne prévoit pas l'augmentation du trafic, il n'engendre donc pas de vibrations supplémentaires en phase de réalisation. Seul le chantier sera source de vibrations temporaires.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? ☐	☒	☒	Le site d'étude est concerné par des émissions lumineuses engendrées par l'éclairage public existant et la lumière des feux de véhicules empruntant la route de Vence. Le projet ne prévoyant pas d'augmentation du trafic, il n'engendre aucune émission lumineuse supplémentaire de ce fait. Le réseau d'éclairage public sera repris mais n'induit pas d'émissions lumineuses nouvelles.
Pollutions	Est-il concerné par des émissions lumineuses ? ☒	☒		
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? ☐	☐	☒	La pollution atmosphérique existante sur le site est relative aux émissions de gaz engendrées par le trafic, les rejets peuvent être considérés comme négligeables. Le projet ne prévoyant pas d'augmentation du trafic, il n'engendre pas de rejets supplémentaires de polluants dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ? ☐	☐	☒	Les quantités d'eau de ruissellement après les travaux ne différeront pas de la situation actuelle. Toutefois, ces eaux de ruissellement seront canalisées alors qu'aujourd'hui elles stagnent sur la chaussée entre la crèche et la pharmacie : le projet améliore ainsi la situation actuelle.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? ☐	☐	☒	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? ☐	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? ☐	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐

Non ☒

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐

Non ☒

Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La RM 2210 traverse la commune de Gattières au pied du village et se situe sur l'axe Vence-Carros. Cette voie, qui constitue un axe majeur de circulation dans le secteur, est entourée, aux abords du village de Gattières, d'habitations et de commerces, ainsi que d'une crèche et de nombreux accès privés.

Le projet est ainsi inclus dans un espace urbanisé de type entrée de ville.

Entre le carrefour avec la RM 2209 et la sortie de la zone urbanisée de Gattières, le tracé de cette voie n'est pas sécurisé au mieux pour les piétons, le trottoir étant étroit et intermittent.

La visibilité au niveau du carrefour RM 2209/ RM 2210 n'est pas bonne.

De plus, aucun stationnement public n'est présent au droit de la crèche « Les Canaillous ». Seule une bande de stationnement non autorisée sur une propriété privée (ancienne station-service) existe et est très utilisée notamment par les parents des enfants fréquentant la crèche.

L'objectif du projet est donc de sécuriser la zone et d'améliorer les conditions de déplacements en créant un trottoir bilatéral large et des traversées piétonnes afin de rejoindre le village ainsi qu'un carrefour giratoire à l'intersection RM 2209 / RM 2210. Le projet prévoit également de réaliser des places de stationnement au droit de la crèche et l'installation de ralentisseurs afin d'inciter à réduire la vitesse des véhicules.

De part la faible emprise du projet et son environnement urbanisé, celui-ci n'est pas de nature à engendrer d'impacts négatifs significatifs sur l'environnement.

Aucun espace naturel, agricole ou forestier ne sera affecté par le projet. Il n'est pas prévu d'impacter un cours d'eau, aucun captage AEP ni aucune nappe souterraine. Le patrimoine culturel ne sera pas non plus touché.

Il n'est pas prévu de détruire des habitations ou des bâtiments à usages d'activités : seule une ancienne station-service désaffectée sera démolie pour créer un parking. A noter que la dépollution du site a déjà été réalisée.

Les effets négatifs du projet seront surtout concentrés lors de la phase de chantier (vibrations et nuisances sonores pour les plus importants).

Le projet n'aura aucun impact sur le trafic. Il aura un impact très largement positif sur la sécurisation des cheminements piétons, et ceux des parents et enfants fréquentant la crèche, ainsi que sur les vitesses de circulation et le bruit pour les riverains. Il renforcera par ailleurs l'offre en stationnement aux abords du centre-village.

Le projet permet donc une amélioration du cadre de vie pour les riverains et usagers du secteur.

Ainsi au vu :

- des réflexions environnementales effectuées en amont de la conception du projet (prise en compte des risques, non consommation d'espace supplémentaires, absence d'impact sur les trafics),
- de l'absence d'impacts négatifs du projet sur l'environnement,
- des impacts positifs du projet, et notamment l'amélioration des conditions de circulation et de l'offre en stationnement ainsi que la sécurisation des déplacements tout modes,

il nous semble que le projet d'aménagement de la RM 2210 et création d'un parking au droit du croisement RM 2210 / RM 2209 peut être dispensé d'étude d'impact.

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; x
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; x
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; x
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; x
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; x

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus x

Fait à

Gattières

le,

18 décembre 2015

Signature

Mme Pascale Guit
Maire de GATTIÈRES



